



Bessans
Haute Maurienne
Vanoise

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 JUILLET 2016 à 21h00

Présents : M. Jérémy TRACQ, M. Jean CIMAZ, M^{me} Denise MELOT, M. Jean-Pierre GARINOT, M. Fabien LE BOURG, M. Alain LUBOZ.

Absents : M^{me} Emmeline VIALLET, pouvoir donné à M. Jean CIMAZ.
M. Roger FIANDINO.
M. Loïc PERSONNAZ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GARINOT.

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2016.

II - Informations.

III - Délibérations :

1) Désignation des membres de la Commission "Appels d'offres et adjudications".

2) Tarifs du domaine skiable 2016-2017.

3) Tarifs du camping - Eté 2016 (tarifs complémentaires à la délibération du 5 février 2016).

4) Taxes agricoles 2016.

4a) Taxes de pâturage

4b) Taxe de pesage

4c) Location des boxes de la fumière collective

5) Marché de réalisation de réseaux sur la zone des lacs.

6) Marché de développement d'une aire de loisirs.

6a) Réalisation d'un terrain multisports

6b) Rénovation de 2 terrains de tennis

6c) Rénovation d'un terrain de volley-ball

7) Vente de la parcelle B 976 située au Villaron.

8) Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées (FFLDA) - Colloque national des arbitres 2016 - Demande de subvention.

9) Convention avec "Le Ranch des p'tits poneys" pour une activité "Promenade en poney".

IV - Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2016.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 07.

II - Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Clappier pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Jeannine.

b) Accident : Un accident mortel d'une touriste en vacances à Lanslebourg a eu lieu samedi sur le sentier du Soliet, dans le premier lacet du sentier menant au lac du Soliet.

c) Accident de Bramans : Monsieur le Maire exprime son soutien aux familles et aux proches des victimes du dramatique accident de Bramans, notamment à son collègue Jean-Louis Bougon, Maire de Sollières-Sardières. Une pensée également pour la commune de Bramans qui a du faire face à cette situation, ainsi qu'à l'entreprise concernée.

d) Démission : Monsieur Ludovic Cordier-Padé a démissionné de son mandat de Conseiller municipal à compter du 3 juin 2016. Dans le cadre d'un conseiller municipal qui n'est pas adjoint, la démission est effective dès l'envoi de son courrier.

e) Point sur la fusion des intercommunalités : Une réunion autour de la compétence "promotion touristique" a réuni tous les acteurs concernés. Cinq scénarios ont été présentés avec un certain nombre de sous-compétences, certaines étant obligatoirement transférées à l'intercommunalité, d'autres n'étant pas obligatoirement transférées. Les deux points qui demandent réflexion à ce jour sont l'animation locale et la commercialisation. Il reste des interrogations notamment sur la partie commercialisation de la Haute-Maurienne Vanoise, qui nécessite peut-être de développer des outils qui soient adaptés aux différentes stations.

Dans cette intercommunalité, Bessans est la seule marque qui soit identifiée nordique, ce qui est une force.

Un comité des maires et conseillers communautaires concernant la fusion aura lieu fin juillet. Début septembre, une réunion sera organisée avec tous les élus des communes concernées pour faire un point complet.

e) Commune nouvelle de Val Cenis : Au cours de leur séance du 14 juin 2016, les cinq communes concernées ont voté favorablement pour cette commune nouvelle. A compter du 1^{er} janvier 2017, les communes de Bramans, Sollières-Sardières, Termignon, Lanslebourg et Lanslevillard seront une même commune qui s'appellera Val Cenis.

f) Zone des lacs et aire de loisirs : Un appel d'offres a été lancé pour la rénovation de deux terrains de tennis, d'un terrain de volley-ball, ainsi que l'implantation d'un terrain multisports.

Sur l'aire de jeux, de nouvelles structures vont être rajoutées, d'autres plus vieillissantes vont être remplacées.

Sur la zone des lacs un certain nombre d'aménagements ont été réalisés. En plus de l'alimentation en eau et en électricité, un terrain de pétanque, un terrain de beach-volley, un jeu aquatique, ainsi que des barbecues seront mis en place, ce qui va permettre de développer progressivement cette zone.

g) Point sur les travaux : Les travaux d'entretien courant se poursuivent.

La rambarde de sécurité de l'église a été installée, Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean Cimaz pour avoir obtenu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, qui au départ était opposé.

Concernant la rénovation de la salle de l'Albaron, plusieurs diagnostics ont été demandés, à savoir :

- un diagnostic thermique. Suite au rendu de l'entreprise, un certain nombre de préconisations ont été faites notamment sur le système de chauffage actuel qui devrait selon l'étude orienter vers un chauffage central, avec bois déchiqueté.
- un diagnostic acoustique. Un cabinet spécialisé a été mandaté pour cette mission. Leur intervention est prévue le vendredi 8 juillet.
- un diagnostic structure.

Une fois ces diagnostics effectués, le CAUE de la Savoie orientera la Commune vers un bureau d'études qui permettra de bâtir un projet.

h) Point sur les dossiers « rivières » : Un dossier concernant le projet d'évolution du tracé des pistes a été transmis à la Police de l'Eau. Il est proposé la réduction de 11 passages busés à 6 voire 5, s'il y a possibilité d'installer une passerelle entre les lacs et le camping. Ceux qui seront retirés sont des passages busés qui ne bénéficiaient pas d'une autorisation, ainsi que des passages busés qui sont relativement rapprochés. En contrepartie, des passages busés de plus grande largeur seront demandés. Il est en revanche difficile d'envisager de réduire les passages de pistes près des cours d'eau, qui ont déjà été très limités.

i) Plan de Protection des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Arc : Les premiers résultats du commissaire enquêteur sont arrivés suite à l'enquête publique sur le PPRI. Les services de l'Etat, après avoir examiné le dossier du curage des cours d'eau présenté par la Commune, n'étaient plus très convaincus qu'il fallait faire des curages, alors que le commissaire enquêteur du PPRI dit qu'ils sont nécessaires sur toute la Maurienne, en collaboration avec toutes les communes. Sur la partie Glaires du Vallon, le risque serait très faible, mais il est préconisé d'envisager des protections ou de classer cette zone inconstructible dans le PLU.

j) Transports : La navette estivale Bessans/Avérole sera en service à compter du 5 juillet 2016. Une nouvelle grille horaire est mise en place, tenant compte des réclamations faites par les utilisateurs au cours de l'été 2015. Il y aura 4 départs et 4 retours qui correspondent avec les horaires de la navette l'Estibus. Le tarif est de 2 € l'aller et 3 € l'aller-retour. Le montant de ce service est de 14 000 €.

k) Vanoise Ambulance : Un verdict a été rendu dans le procès avec la société Vanoise Ambulance concernant la prise en charge des transports de secours primaires et secondaires. La société Vanoise Ambulance a perdu le procès face aux différentes communes (dont Bessans).

l) Arrêté de circulation et stationnement sur certaines voies communales et chemins ruraux : Cet arrêté a été validé en date du 2 mai 2016. Il redéfinit les modalités de circulation sur les voies et chemins suivants : Avérole, Villaron et Vallon, Château, Buffaz, Ribon, Lavesse. Le tracé sinueux et étroit de ces chemins n'autorise ni dépassement ni stationnement (bas côté instable). La mise en valeur touristique des hameaux desservis par ces voies et la volonté de protection de ces espaces sont incompatibles avec une libre circulation. A compter de cet été, il n'y aura plus de laissez-passer de délivré. Les riverains, exploitants agricoles et professionnels devront être à même de fournir un justificatif en cas de contrôle. Par dérogation les véhicules communaux et d'intérêt collectif (médecins, pompiers, secours, gendarmerie) pourront circuler et stationner. Pour le chemin rural du Vallon, les véhicules qui sont autorisés devront obtenir une autorisation du Parc à partir de la limite de la zone cœur.

m) Zone agricole et artisanale "Pré Carcagne" : L'extension 4 est définitivement bloquée par les services de l'Etat, car classée en zone humide.

Une promesse de vente a été accordée dans l'extension 2 où il restait un lot à vendre, à Monsieur Laurent Martinez.

Pour l'extension 3, un lot a été vendu en 2015 à Madame Emmanuelle Courtet et Monsieur Martial Zanellato, un deuxième lot était promis à Monsieur Mickaël Fiandino qui a ce jour s'est désisté, et

un troisième lot à Monsieur Christian Félix, qui malgré diverses relances ne s'est pas manifesté. La promesse de vente a donc été annulée. Une demande en attente de Monsieur Pierre Faroni va pouvoir être traitée. Deux autres demandes sont depuis parvenues en mairie de Monsieur Lucien Grosset et Monsieur Antoine Pautas.

Pour l'extension 1, prévue initialement en zone artisanale, deux demandes sont en cours de traitement, venant de Monsieur Jean-Noël Burlett et de Monsieur Loïc Burlett. Une partie de la zone pourrait être vendue en usage agricole et artisanal, pour un projet initié par Monsieur Sébastien Vincendet, en lien avec trois autres exploitants.

n) Piste de la Lombarde : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Messieurs Lucien Grosset et Bernard Termignon, dans lequel ils font état de l'absence de volonté de la Commune pour réaliser cette piste et les aider à lutter contre la prédation du loup. Monsieur le Maire précise que ce dossier est complexe et suscite de vives réactions dans la population, la Lombarde étant un secteur préservé, sans chalets d'alpage reconstructibles comme dans d'autres alpages. Le coût des travaux serait également très important.

La Commune avait dit clairement que sur les deux demandes qui avaient été formulées, elle était prête à réaliser les travaux complémentaires de la "Caberne des Bergers" pour accueillir un berger dans des conditions de travail acceptables. En revanche, elle reste très réservée pour la piste d'accès, par rapport au coût que cela représente et au fait que les études d'impact demandées sont conséquentes. La Commune reste prête à discuter, à condition que cela se fasse de manière constructive.

o) Ecole et rythmes scolaires : La commission départementale qui s'est réunie a bien confirmé que Bessans garderait deux classes à la rentrée prochaine.

Sur les rythmes scolaires, suite aux arguments avancés par les parents pour envisager un changement de rythme, une réunion a eu lieu à l'école avec le corps enseignant et les parents délégués. Les enseignantes ont argumenté sur des raisons pédagogiques pour s'opposer aux arguments qui étaient avancés par les parents. Les délais étant trop serrés et le consensus n'ayant pas été trouvé, il n'y a pas eu de conseil d'école extraordinaire pour demander un changement de rythme et un passage à la demi-journée pour cette année.

p) Guide Vert Michelin : La Commune de Bessans avait obtenu en 2015 2 étoiles au Guide Vert Michelin pour la Chapelle Saint Antoine et la Vallée d'Avérole. Cette année, 1 étoile est décernée pour l'ensemble de la Commune.

q) Diffusion Euro 2016 : La Commune, en lien avec l'amicale des pompiers, organise depuis le début de l'Euro la retransmission gratuite des matchs de football de l'Euro 2016 sur écran géant à la salle de l'Albaron.

r) Fêtes des Mères et des Pères : Monsieur le Maire remercie le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les organisations des fêtes des mères et des pères qui ont remporté un franc succès.

Pour la Fête des Mères, cette année Madame Inès Maggiorotto a été mise à l'honneur comme la doyenne des mamans (97 ans).

Pour la fête des pères, un vide grenier et un tournoi de pétanque étaient prévus. Malheureusement, le mauvais temps est venu gâcher une partie de la journée.

s) Livret "Balades autour de Bessans" : Un livret présentant une dizaine de balades relativement faciles autour du village a été réalisé avec l'aide de l'Association "Bessans Jadis et Aujourd'hui" et de bénévoles. Il est en vente au prix de 2 €.

t) Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Une réunion a eu lieu le 23 juin concernant le volet réglementaire. La prochaine réunion est prévue le 20 juillet à 10h00 en mairie. Le dossier avance, la pré-PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

La première réunion publique du PLU est prévue le mardi 16 août 2016 à 19h30 à la Salle de l'Albaron.

u) Permis de construire : Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Juan Fernandez pour une modification de façade et ouverture de portes rue de la Chapelette.

v) Subventions reçues :

- 24 619 € de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2016.
- 130 650 € de l'Etat au titre de la Dotation Forfaitaire des Communes 2016.
- 89 835 € du Département au titre de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE) 2016, dont 22 461 € pour les travaux de voiries communales.
- 18 500 € du Département au titre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC) pour la réalisation d'un terrain multisports sur l'aire de loisirs.

w) Agenda :

- Réunion des élus de Bessans et Bonneval-sur-Arc, le vendredi 8 juillet à 20h30 à Bonneval-sur-Arc, pour faire le point sur différents dossiers, tels que l'assainissement, les projets touristiques...
- Marche Nordique des Alpes les 9 et 10 juillet à Bessans.
- Cérémonie de la Compagnie Stéphane le samedi 9 juillet à 14h00 à Suse en Italie et dépôt de gerbes le dimanche 10 juillet à 9h00 à la plaque Coville/Buchet à Bessans.
- Journée Portes Ouvertes des pompiers de Haute-Maurienne le dimanche 10 juillet à Lanslebourg.
- Fête du Rocher le mercredi 13 juillet entre Bessans et Bonneval-sur-Arc.
- Championnats de France de tir en campagne du 13 au 17 juillet à Bessans.
- Réunion du comité de pilotage du PLU le mercredi 20 juillet à 10h00 en mairie.
- Transmaurienne-Vanoise VTT du 20 au 24 juillet en Haute-Maurienne Vanoise.
- Rassemblement des 4 communes de Rochemelon, le samedi 23 juillet à Novalesse en Italie.
- Fête de la Sainte Anne le samedi 23 juillet à La Goulaz.
- Beach-wresting avec la Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées (FFLDA) le mercredi 27 juillet au lac de Bessans.
- Festivités du 15 août 2016 le lundi 15 août à Bessans.
- Réunion publique du PLU le mardi 16 août à 19h30 à la salle de l'Albaron.
- Inaugurations officielles de la station d'épuration et de l'extension du Centre "La Bessannaise" le jeudi 1^{er} septembre 2016.

III - Délibérations.

1- Election des membres de la Commission "Appels d'offres et adjudications".

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ouverture de plis, en réponse à des appels d'offres de marché public, impose la formation d'une commission composée du Maire en tant que Président, de trois titulaires et de leurs suppléants.

Suite à la démission de Monsieur Ludovic Cordier-Padé, il convient de procéder à une nouvelle élection de la commission "Appels d'offres et adjudications".

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires :

- Monsieur Jean Cimaz, Monsieur Roger Fiandino, Monsieur Fabien Le Bourg

Suppléants :

- Madame Emmeline Viallet, Madame Denise Mélot, Monsieur Alain Luboz

VOTE : Pour 07.

2 -Tarif du domaine skiable 2016-2017.

Délibération reportée à la prochaine séance

3 -Tarif du camping – Eté 2016 (tarifs complémentaires à la délibération du 05 février 2016).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé lors de la séance du 5 février 2016 les tarifs pour le camping de l'Ilaz pour l'Eté 2016 :

INDIVIDUEL
Nuitée adulte : 7,50 €
Nuitée enfant : 3,60 €
GROUPE + 10 personnes
Nuitée adulte : 5,50 €
Sanitaire : 1,50 €
Accès Borne électrique : 6,00 €
Emplacement sans nuitée : 2,50 €

Il propose, pour des raisons pratiques, de formaliser la possibilité de vendre ces mêmes prestations pour des semaines de 7 jours, soit :

INDIVIDUEL
Nuitée adulte : 52,50 €
Nuitée enfant : 25,20 €
GROUPE + 10 personnes
Nuitée adulte : 38,50 €
Sanitaire : 10,50 €
Accès Borne électrique : 42,00 €
Emplacement sans nuitée : 17,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs complémentaires pour le camping été 2016.
- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 07.

4 - Taxes agricoles 2016.

4a - Taxe de pâturage.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un travail est en cours, en collaboration avec le Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA), sur plusieurs sujets relatifs à l'agriculture à Bessans (exploitation des prés de fauche communaux et des alpages, taxes diverses...).

Pour l'année 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taxes de pâturage appliquées au bétail pâtureur sur les terrains communaux aux tarifs suivants, identiques à ceux de 2015 :

BETAIL	HIVERNE (par tête)	NON HIVERNE (par tête)
Bovins	0,70 €	9,45 €
Veaux	0,35 €	5,00 €
Ovins	0,20 €	1,15 €
Caprins	0,30 €	1,80 €

Chaque éleveur devra réaliser auprès de la Mairie une déclaration du nombre de bêtes concernées par les présentes taxes.

Concernant la transhumance du bétail non hiverné, chaque éleveur devra informer le secrétariat de Mairie des jours et heures d'arrivée des troupeaux, afin qu'un contrôle soit assuré à chaque transit de bétail et que les documents de transhumance puissent être réceptionnés.

En cas de non respect des présentes dispositions, la facturation sera établie à partir d'une estimation et le montant global de la facture sera majoré d'un coefficient multiplicateur de 3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les taxes de pâturage et la réglementation proposée.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

VOTE : Pour 07.

4b - Taxe de pesage.

Monsieur le Maire propose de conserver la taxe de pesage appliquée aux ovins au niveau de 2015, à savoir :

- 0.30 € la pesée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la taxe de pesage proposée.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

VOTE : Pour 06. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg explique que son vote est similaire à celui de 2015, les recettes générées par cette taxe ne justifiant pas son maintien.

4c - Location des boxes de la fumière collective.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la location annuelle de chaque box.

Les tarifs sont conservés à l'identique par rapport à l'année 2015, soit :

- Grand box : 167,00 €
- Box intermédiaire : 140,00 €
- Petit box : 111,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs de location des boxes de la fumière collective.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

VOTE : Pour 07.

5 - Marché de réalisation de réseaux sur la zone des lacs.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de développement de la zone des lacs et de l'aire de loisirs, il est prévu de réaliser les réseaux permettant l'alimentation de la zone des lacs en eau et en électricité.

L'opportunité a été saisie pour réaliser également les réseaux de fibre optique, en vue du projet de développement du Très Haut Débit mené par la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise.

La commission d'appels d'offres a procédé à l'ouverture des plis concernant ce dossier, le 27 mai 2016.

Une lettre de désistement, une offre incomplète et trois offres traitées ont été reçues.

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise VTSV, qui a obtenu la note de 95/100, pour un montant de 32 391,60 € HT, soit 38 869,80 € TTC.

La répartition se fera comme suit :

- Budget Régie électrique : 12 412,00 € HT, soit 14 894,40 € TTC.
- Budget Eau-Assainissement : 8 625,00 € HT, soit 10 350,00 € TTC.
- FIBREA : 11 354,50 € HT, soit 13 625,40 € TTC.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** l'attribution du marché à l'entreprise VTSV selon les conditions ci-dessus détaillées.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

VOTE : Pour 07.

6 - Marché de développement d'une aire de loisirs.

6a - Réalisation d'un terrain multisports.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de développement de la zone des lacs et de l'aire de loisirs, il est prévu de réaliser un terrain multisports (football, handball, basket) à la place d'un terrain de tennis très détérioré et plus exploité.

La commission d'appels d'offres a procédé à l'ouverture des plis concernant ce dossier, le 27 juin 2016.

Une offre incomplète et deux offres traitées ont été reçues.

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Laquet Tennis, qui a obtenu la note de 94/100, pour un montant de 39 097,80 € HT, soit 46 917,36 € TTC.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** l'attribution du marché à l'entreprise Laquet Tennis selon les conditions ci-dessus détaillées.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

VOTE : Pour 07.

6b - Marché de développement d'une aire de loisirs – rénovation de 2 terrains de tennis.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de développement de la zone des lacs et de l'aire de loisirs, il est prévu de rénover deux terrains de tennis existant (revêtement et filet de jeu).

La commission d'appels d'offres a procédé à l'ouverture des plis concernant ce dossier, le 27 juin 2016.

Une offre incomplète et trois offres traitées ont été reçues.

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Laquet Tennis, qui a obtenu la note de 88/100, pour un montant de 7 404,00 € HT, soit 8 884,80 € TTC.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** l'attribution du marché à l'entreprise Laquet Tennis selon les conditions ci-dessus détaillées.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

VOTE : Pour 07.

6c - Marché de développement d'une aire de loisirs – rénovation d'un terrain de volley-ball.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de développement de la zone des lacs et de l'aire de loisirs, il est prévu de rénover un terrain de volley-ball existant (revêtement et filet de jeu, ajout de grillages).

La commission d'appels d'offres a procédé à l'ouverture des plis concernant ce dossier, le 27 juin 2016.

Une offre incomplète et trois offres traitées ont été reçues.

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Laquet Tennis, qui a obtenu la note de 100/100, pour un montant de 8 280,00 € HT, soit 9 936,00 € TTC.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** l'attribution du marché à l'entreprise Laquet Tennis selon les conditions ci-dessus détaillées.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

VOTE : Pour 06. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg pense que la réalisation d'un terrain de beach-volley sur la zone des lacs ne justifie pas le maintien du terrain de volley-ball situé sur l'aire de loisirs.

7 - Vente de la parcelle B 976 située au Villaron.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bessans a préempté lors de la séance du 9 avril 1991 sur la parcelle B 976 située au Villaron, d'une contenance de 86m², sur laquelle est implanté un bâtiment à rénover, pour un montant de 120 000 francs TTC.

Or, depuis cet achat, il n'a jamais été entrepris de travaux de rénovation, notamment dans le cadre d'un éventuel développement du gîte La Bâtisse.

A ce jour, le bâtiment menace ruine et la Commune de Bessans, n'ayant pas pour priorité dans ses travaux sur le bâti communal de réaliser des investissements importants sur ce bâtiment, a décidé sa mise en vente au prix de 40 000 euros TTC.

Plusieurs acheteurs ont manifesté leur intérêt, l'un d'entre eux ayant donné son accord pour le montant demandé par la Commune.

Il est donc proposé la vente de la parcelle B 976 située au Villaron d'une contenance de 86m² à Monsieur Gilles Roger Boniface, domicilié 250 avenue Marie de Solms, 73100 Aix-les-Bains.

Il est précisé que le montant de cette vente servira exclusivement à la réalisation de travaux sur d'autres bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** la vente de la parcelle B 976 située au Villaron selon les conditions ci-dessus détaillées.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

VOTE : Pour 07.

8 - Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées (FFLDA) – Colloque national des arbitres 2016 - demande de subvention.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de son partenariat avec la Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées (FFLDA), signé officiellement en mai 2015, Bessans accueillera du 29 septembre au 1^{er} octobre 2016 le colloque national annuel des arbitres. Entre 60 et 70 personnes devraient être accueillies.

Le coût global de ce colloque est estimé à 7 000 € TTC (transport des participants depuis la gare

de Modane, repas, hébergements).

Dans ce cadre, la Commune de Bessans sollicitera une subvention de la part du Département de la Savoie et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** l'organisation du colloque national des arbitres 2016 de la FFLDA.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour réaliser des demandes de subvention auprès du Département de la Savoie et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour le montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 07.

9 - Convention avec le "Ranch des p'tits poneys" pour une activité "Promenade en poney".

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les termes de la convention à signer entre la société "Ranch des p'tits poneys", représentée par Monsieur Christian Félix, et la Commune de Bessans, pour pratiquer l'activité "promenade en poney".

Il rappelle que l'objectif de cette société est de proposer des promenades à dos de poney pendant la saison estivale.

Cette convention prend effet pour la saison estivale à compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 août.

Il sera facturé 125 €/mois pour l'utilisation approximative de 1000 m² de terrain situé au pied des remontées mécaniques de Bessans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre "Le Ranch des p'tits poneys" et la Commune.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 07.

IV – Droit de préemption.

Vente d'un terrain à Avérole d'une contenance de 80ca, appartenant à Monsieur Jean Termignon, à Monsieur Marc Samuel, au prix de 5 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 07.

V – Questions diverses.

a) Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Il est dommage que les commissions se réunissent trop peu ou pour certaines pas du tout."

Réponse de Monsieur Alain Luboz :

"Il n'est pas facile de réunir toutes les commissions, faute de temps."

Réponse de Monsieur le Maire :

"Il est vrai qu'il serait souhaitable de faire mieux. Cependant, certaines commissions se réunissent, des groupes de travail aussi, et le quotidien prend souvent le dessus."

b) Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Les convocations pour les différentes réunions sont communiquées trop tardivement".

Réponse de Monsieur le Maire :

"Les convocations officielles sont envoyées dans les délais légaux. Pour le reste, l'information est faite dès que possible mais il sera veillé à envoyer le plus tôt possible".

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Jérémy TRACQ

